

9 NOVEMBRE 2009



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 9 novembre 2009 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2009-11-483 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 9 novembre 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2009-11-484 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2009
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2009-11-485 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2009

9 NOVEMBRE 2009

N.M.	3.2	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2009
2009-11-486	3.3	Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 20 octobre 2009
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2009-11-487	4.1	Adoption du code d'éthique des membres du Conseil
N.M.	4.2	Discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2009 et dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
2009-11-488	4.3	Nomination du maire suppléant pour la période du 9 novembre 2009 au 28 février 2010
2009-11-489	4.4	Nomination de certains membres du Conseil sur différents comités
	5.	AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT
2009-11-490	5.1	Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
2009-11-491	5.2	Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 955-2008 sur la tarification municipale pour l'exercice financier 2009
2009-11-492	5.3	Avis de motion – Règlement concernant les limites de vitesse
2009-11-493	5.4	Avis de motion – Règlement concernant la circulation
2009-11-494	5.5	Adoption du second projet de règlement numéro 876-59-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt)
	6.	RÈGLEMENTS
	7.	AFFAIRES COURANTES
	7.1	TRÉSORERIE
2009-11-495	7.1.1	Adoption des amendements budgétaires au 6 novembre 2009
2009-11-496	7.1.2	Adjudication du contrat pour la collecte et la mise en valeur des arbres de Noël pour l'année 2010

9 NOVEMBRE 2009

2009-11-497	7.1.3	Achats financés par le fonds de roulement – exercice financier 2009
	7.2	<i>TRAVAUX PUBLICS</i>
	7.3	<i>URBANISME</i>
N.M.	7.3.1	Demande de dérogation mineure visant à réduire de 50 000 mètres carrés à 5 000 mètres carrés, la superficie minimale d'un lot projeté sur l'emplacement occupé par le 599, chemin Racine
N.M.	7.3.2	Modification des adresses de 29 résidences de la rue Rouville
2009-11-498	7.3.3	Engagement de la Ville de Bromont à modifier le zonage et à le faire inscrire au schéma d'aménagement relativement à une partie du lot 3 163 425, au cadastre du Québec, le tout aux fins d'en assurer la conservation
	7.4	<i>ASSAINISSEMENT DES EAUX</i>
	7.5	<i>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</i>
2009-11-499	7.5.1	Autorisation de paiement pour les services professionnels en architecture relativement à la confection des plans et devis d'une annexe à l'aréna
	7.6	<i>SÉCURITÉ PUBLIQUE</i>
	7.7	<i>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE</i>
2009-11-500	7.7.1	Renouvellement de l'adhésion à Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2010
2009-11-501	7.7.2	Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2010
2009-11-502	7.7.3	Participation de la mairesse au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités
2009-11-503	7.7.4	Participation des membres du Conseil à la formation de L'Union des municipalités du Québec intitulée « Nouveaux élus et nouveaux conseils municipaux »
2009-11-504	7.7.5	Modification au règlement numéro 964-2009 intitulé <i>Règlement d'emprunt d'une somme de 195 000 \$ pour l'acquisition d'un camion d'urgence rapide</i>
2009-11-505	7.7.6	Modification au règlement numéro 959-01-2009 intitulé <i>Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant de 2 395 000 \$ et de considérer une affectation d'une somme de 180 000 \$ provenant des soldes disponibles du règlement 916-2006 en vue de financer une dépense additionnelle de 2 575 000 \$</i>

9 NOVEMBRE 2009

- 2009-11-506 7.7.7 Nomination de trois nouvelles rues dans le projet domiciliaire « La Vallée des Lilas »
- 2009-11-507 7.7.8 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à la demande de subvention au Fonds Chantiers Canada-Québec
- 2009-11-508 7.7.9 Modification aux conditions de transfert du territoire de la Ville de Bromont du territoire de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska à celui de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

8. AFFAIRE DU PERSONNEL

- N.M. 8.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
- 2009-11-509 8.2 Autorisation de signature d'un document exigé par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec
- 2009-11-510 8.3 Nomination de deux capitaines au Service incendie
- 2009-11-511 8.4 Comité de la grippe A-H1N1
- 2009-11-512 8.5 Amendement à la résolution numéro 2008-05-277 relativement à la rémunération du personnel électoral et référendaire

9. DIVERS

- 2009-11-513 9.1 Achat de billets pour le brunch bénéfique au profit de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier
- 2009-11-514 9.2 Sollicitation financière – Maison d'aide et d'hébergement Horizon pour Elle
- 2009-11-515 9.3 Sollicitation financière – 4^{ième} édition du souper spaghetti de l'école Saint-Vincent-Ferrier

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N.M. 10.1 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenue le 14 octobre 2009
- N.M. 10.2 Dépôt de la lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec relativement au Programme de renouvellement des conduites
- N.M. 10.3 Dépôt de la lettre d'Hydro-Québec relativement au Diagnostic

9 NOVEMBRE 2009

- résidentiel – Mieux Consommer
- N.M. 10.4 Dépôt de la lettre de la Ville de Waterloo relativement à la réunion du comité intermunicipal – Cour municipale
- N.M. 10.5 Dépôt de la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au Fonds municipal vert
- N.M. 10.6 Dépôt de la lettre de remerciement de la Paroisse Saint-François-Xavier relativement à la 12^{ième} édition du tournoi de golf bénéfice
11. **VARIA**
- 2009-11-516 Demande de prolongation des délais d'acceptation des appels d'offres relatifs à la construction d'une l'annexe à l'aréna
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2009-11-517 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

9 NOVEMBRE 2009

2009-11-483

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 9 novembre 2009 avec la modification suivante :

- Le sujet 7.3.1 est reporté à une séance subséquente ;
- Le sujet 7.3.2 est reporté à une séance subséquente ;
- Le sujet «Demande de prolongation des délais d'acceptation des appels d'offres relative à la construction de l'annexe à l'aréna» est ajouté au point 11.1 du VARIA.

ADOPTÉE

2009-11-484

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR **PAULINE QUINLAN**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2009.

ADOPTÉE

2009-11-485

9 NOVEMBRE 2009

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'OCTOBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 octobre 2009, au montant de **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE CENTS (3 949 497,40 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
DE SEPTEMBRE 2009**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'octobre 2009. La valeur des permis émis durant le mois d'octobre 2009 se chiffre à **QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (4 662 245 \$)**.

2009-11-486

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
20 OCTOBRE 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9 NOVEMBRE 2009

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 20 octobre 2009.

ADOPTÉE

2009-11-487

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent se munir d'un nouveau code d'éthique afin d'encadrer la fonction des élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé « Code d'éthique des membres du Conseil » ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent abroger la résolution numéro 2005-11-584 intitulée « Adoption du code d'honneur »;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abroger la résolution numéro 2005-11-584 intitulée « Adoption du code d'honneur ».

D'adopter un code d'éthique pour les élus municipaux de la Ville de Bromont, lequel code se lit comme suit :

« CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT GOUVERNER ET ÉVALUER
RÉGULIÈREMENT SA PERFORMANCE**

- ✓ Cette responsabilité repose sur le groupe : c'est le groupe, c'est-à-dire le conseil dans son ensemble, qui est responsable de la qualité de ses réalisations.
- ✓ L'expertise de chacun des membres du conseil contribue à augmenter la performance de l'ensemble.
- ✓ Le conseil initie les politiques qui influencent les performances à long terme et évite de s'engager dans des activités d'ordre administratif.

9 NOVEMBRE 2009

- ✓ De façon régulière, le conseil doit évaluer son fonctionnement et apporter les correctifs qui s'imposent, si nécessaire.
- ✓ En visant l'excellence, chacun des membres du conseil se doit de faire du code d'éthique son référentiel pour les 4 prochaines années.

TOUT MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE DOIT D'AGIR DE FAÇON RESPONSABLE EN VUE D'ACCOMPLIR SON MANDAT AVEC HONNEUR

- ⇒ En se rappelant que sa première préoccupation doit être d'assurer le bien-être des citoyens;
- ⇒ En représentant, en tout temps, l'ensemble des citoyens;
- ⇒ En comprenant bien les droits et prérogatives du conseiller ou de la mairesse et en étant à l'écoute des besoins des citoyens;
- ⇒ En démontrant une présence active dans les divers secteurs d'activités reliés à la Ville;
- ⇒ En s'appropriant l'énoncé de mission de la Ville et en s'y référant lors des prises de décisions.

TOUT MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DOIT FAIRE PREUVE DE RESPECT DANS SES RELATIONS AVEC LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

- ⇒ En reconnaissant que les pouvoirs dévolus au conseil s'exercent durant les séances officielles et que les conseillers n'ont pas de pouvoirs légaux à l'extérieur de ces rencontres;
- ⇒ En faisant preuve de discrétion et de confidentialité quant aux dossiers traités lors des caucus et des rencontres de travail;
- ⇒ En respectant l'intégrité de chacun des membres du conseil et en se conformant avec courtoisie à la règle de la majorité;
- ⇒ En jouant un rôle actif dans les comités de travail et dans les comités par-municipaux;
- ⇒ En procédant à la prise de décision seulement après avoir reçu toute l'information nécessaire et après avoir participé aux discussions.
- ⇒ En convenant que la mairesse est la porte-parole officielle de la ville auprès des autorités et des médias.

TOUT MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DOIT MAINTENIR DES RELATIONS RESPECTUEUSES ENVERS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET LES CONTRACTUELS

- ⇒ En déléguant aux cadres supérieurs la responsabilité de l'administration tout en exigeant les résultats escomptés;
- ⇒ En invitant le citoyen à formuler d'abord sa requête directement au service concerné ;
- ⇒ En référant les plaintes au département concerné;
- ⇒ En communiquant les commentaires sur le travail ou le comportement d'un employé directement à la mairesse;

9 NOVEMBRE 2009

- ⇒ En évitant de personnaliser les situations.

**TOUT MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE DOIT D'ÊTRE
RESPONSABLE DU MANDAT CONFIE PAR LES CITOYENS**

- ⇒ En évaluant les besoins actuels et futurs lors des prises de décision;
- ⇒ En s'assurant que toutes les transactions effectuées au nom de la Ville soient transparentes et éthiques;
- ⇒ En s'assurant qu'il existe une planification à long terme du développement;
- ⇒ En établissant un standard de conduite qui exclut l'utilisation de la position d'élu pour des bénéfices personnels et financiers.

LE RÔLE DE L'ÉLU

Les membres du conseil;

- ⇒ Agissent comme administrateurs d'une personne morale de droit public;
- ⇒ Par certaines décisions prises au conseil, ils agissent également comme législateurs;
- ⇒ Ils ne bénéficient d'aucun pouvoir personnel, les membres du conseil ne pouvant exercer leur fonction que collectivement, en séance du conseil.

Les principales responsabilités de la mairesse;

- ⇒ Présider les séances du conseil;
- ⇒ Droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité;
- ⇒ Dans un cas de force majeure, elle peut décréter toute dépense nécessaire ou octroyer un contrat. »

ADOPTÉE

N.M.

**DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA VILLE DE BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 ET
DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Bromont pour l'exercice 2009 et de la liste des contrats de plus de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** pour ledit exercice.

2009-11-488

9 NOVEMBRE 2009

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 9
NOVEMBRE 2009 AU 28 FÉVRIER 2010**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge ;

ATTENDU QUE le Conseil désire qu'un maire suppléant soit nommé pour la période du 9 novembre 2009 au 28 février 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Jean-Marc Maltais, à titre de maire suppléant pour la période du 9 novembre 2009 au 28 février 2010 afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2009-11-489

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS
COMITÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Jean-Marc Maltais, au *comité consultatif d'urbanisme* et à la *cour municipale de Waterloo* jusqu'au 14 décembre 2009 et à la *Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est* pour la durée de son mandat de conseiller.

De nommer Madame Anie Perrault, à la *Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est* pour la durée de son mandat de conseillère.

ADOPTÉE

2009-11-490

9 NOVEMBRE 2009

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 945-2008 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D’AUTORISER DES
DÉPENSES, D’ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER
LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSEÉ** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l’effet que le règlement numéro 945-02-2008 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d’autoriser des dépenses, d’engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité» sera présenté pour adoption lors d’une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d’ajouter le greffier adjoint, l’adjoint au directeur des travaux publics et l’adjointe administrative au service de sécurité publique à la liste des fonctionnaires autorisés à dépenser.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d’adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

2009-11-491

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 955-2008 SUR LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR
L’EXERCICE FINANCIER 2009**

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l’effet que le règlement numéro 955-02-2008 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 955-2008 sur la tarification municipale pour l’exercice financier 2009» sera présenté pour adoption lors d’une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d’ajouter la tarification pour l’acquisition, la livraison, le financement et les frais de gestion des différents formats de conteneurs et de bacs de matières recyclables acquis par la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska au nom de la Ville de Bromont.

2009-11-492

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE**

9 NOVEMBRE 2009

Madame la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 966-2009 intitulé « Règlement concernant les limites de vitesse » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Bromont.

2009-11-493

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION

Madame la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA** donne un avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 965-2009 intitulé « Règlement concernant la circulation » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement numéro 780-95, de fixer le pouvoir de certains employés, d'établir la signalisation aux endroits appropriés et d'établir le stationnement prohibé.

2009-11-494

ADOPTION, SANS MODIFICATION, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-59-2009 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER, À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE A02-235, LA ZONE H02-235 ET D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (PROJET VERT FORÊT) »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement;

ATTENDU la résolution numéro 2009-07-287 dispensant la greffière de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 novembre 2009 à 19h30 ;

9 NOVEMBRE 2009

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter sans modification, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de créer, à même la totalité de la zone A02-235, la zone H02-235 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées (Projet Vert Forêt) ».

ADOPTÉE

2009-11-495

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 6 NOVEMBRE 2009

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 6 novembre 2009 ; laquelle liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2009-11-496

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LA MISE EN VALEUR DES ARBRES DE NOËL POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à la collecte et la mise en valeur des arbres de Noël;

ATTENDU QUE le fournisseur Sani-Éco a déposé une offre de service à cet effet en date du 21 octobre 2009 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT**

9 NOVEMBRE 2009

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la collecte et la mise en valeur des arbres de Noël à l'entreprise Sani-Éco, sur la base d'un prix unitaire de 0,42 \$ par unité de logement, conformément à l'offre de service de l'entreprise datée du 21 octobre 2009.

QUE les sommes payables pour l'année 2010 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2009-11-497

ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2009

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU le financement des projets suivants par le fonds de roulement ;

Service	Description	Résolution	Montant prévu	Montant dépensé	À financer	Financé sur (années)
Grefte	Classeur ignifuge		2 880,00 \$	2 404,53 \$	2 404,53 \$	3
Police	Relocalisation condenseur		3 000,00 \$	2 470,34 \$	2 470,34 \$	3
Police	Achat véhicule & accessoires	2009-02-076	36 137,00 \$	37 683,35 \$	1 546,35 \$	3
Police	VTT & accessoires	2009-06-252	12 950,00 \$	12 665,58 \$	(284,42) \$	3
Police	Remorque	2009-06-253	5 000,00 \$	2 993,53 \$	(2 006,47) \$	3
SLCVC-T	Logiciel Sport Plus		4 520,00 \$	3 092,14 \$	3 092,14 \$	3
SLCVC-T	Faucheuse		3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3
SLCVC-T	Projecteur & écran Ctre Culturel		13 320,00 \$	12 220,67 \$	12 220,67 \$	3
SLCVC-T	Terrain de tennis		26 640,00 \$	26 325,82 \$	26 325,82 \$	3
SLCVC-T	Aménagement paysager BAT		10 000,00 \$	10 033,53 \$	10 033,53 \$	3
			117 447,00 \$	112 889,49 \$	58 802,49 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter la somme de **CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT DEUX DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (58 802,49 \$)** au fonds de roulement, que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

9 NOVEMBRE 2009

N.M.

DEMANDE RELATIVE À UNE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉDUIRE DE 50 000 MÈTRES CARRÉS À 5 000 MÈTRES CARRÉS, LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT PROJETÉ SUR L'EMPLACEMENT OCCUPÉ PAR LE 599, CHEMIN RACINE

Le sujet 7.3.1 a été reporté à une séance subséquente suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-11-483.

N.M.

MODIFICATION DE CERTAINES ADRESSES DE RÉSIDENCES SITUÉES EN BORDURE DE LA RUE ROUVILLE

Le sujet 7.3.2 a été reporté à une séance subséquente suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-11-483.

2009-11-498

ENGAGEMENT À MODIFIER LE ZONAGE ET À LE FAIRE INSCRIRE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR UNE PARTIE DU LOT 3 163 425, AU CADASTRE DU QUÉBEC, AFIN D'EN ASSURER LA CONSERVATION

ATTENDU QUE le conseil a approuvé, lors d'une assemblée tenue le 1er octobre 2009, la signature d'un protocole d'entente avec Construction Brome Missisquoi, relativement à la phase 3 du prolongement de la rue des Lilas;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit notamment l'obligation que le promoteur obtienne toutes les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2)*;

ATTENDU QUE le promoteur et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs se sont entendus relativement aux compensations offertes à l'élimination des milieux humides ;

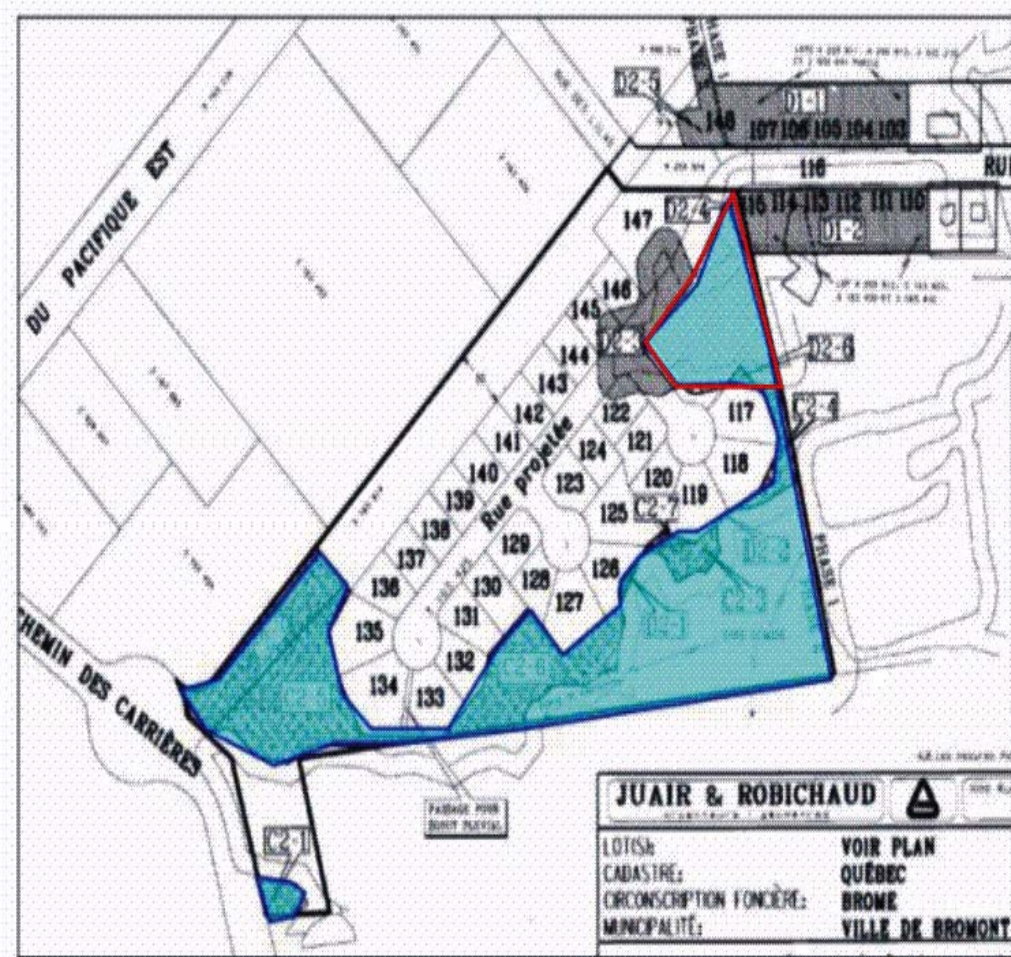
ATTENDU QUE, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation résultant de cette entente, le ministère exige que la Ville de Bromont adopte une

9 NOVEMBRE 2009

résolution dans laquelle elle s'engage à modifier le zonage des zones offertes en compensation (conservation) et à demander à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska de les inscrire à ce titre au schéma d'aménagement et ce, dans les douze mois suivant l'adoption de cette résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
APPUYÉ PAR **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer que la Ville de Bromont s'engage, dans les douze mois suivant l'adoption de la présente résolution, à modifier le zonage de la partie du lot 3 163 425 au cadastre du Québec, apparaissant en bleu sur le plan suivant de manière à ce que les usages autorisés y soient limités à des usages reliés à sa conservation;



De confirmer que la Ville de Bromont s'engage, dans les douze mois suivant l'adoption de la présente résolution, à faire inscrire la partie de terrain visée à l'alinéa précédent au schéma d'aménagement, de manière à ce que les usages qui puissent y être autorisés soient limités à des activités reliées à sa conservation;

ADOPTÉE

9 NOVEMBRE 2009

2009-11-499

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE RELATIVEMENT À LA
CONFECTION DES PLANS ET DEVIS D'UNE ANNEXE À L'ARÉNA**

ATTENDU l'adjudication du contrat, conformément à la résolution 2008-11-589, pour les services professionnels relativement à la construction d'une annexe à l'aréna;

ATTENDU les obligations contractuelles dudit contrat;

ATTENDU la dépense de **CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000.00\$)** en vertu du pouvoir de dépenser une somme n'excédant pas la valeur de 5% du montant total d'un Règlement d'emprunt étant atteint;

ATTENDU le Règlement d'emprunt numéro 953-2008;

ATTENDU la réalisation des phases I - II et IV

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme à payer les sommes prévues au contrat à Héloïse Thibodeau, Architecte, pour une somme totale de **DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (255 575\$)**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2009-11-500

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adhéré à la Fédération québécoise de municipalités en 2008, conformément à la résolution numéro 2008-07-404 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2010 à la Fédération québécoise des municipalités, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petites tailles ;

9 NOVEMBRE 2009

ATTENDU QUE son but est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a besoin de pouvoir s'appuyer sur des moyens qui soient à la mesure des défis qui l'attendent;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2010, pour un montant de **DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (2 574,45 \$)**, excluant les taxes, conformément à la facture datée du 14 octobre 2009.

Que les sommes payables pour l'année 2010 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2009-11-501

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2010 ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QU'il est de l'objectif de l'Union des municipalités du Québec de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'Union des municipalités du Québec offre également une gamme variée de services à ses membres ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des municipalités du Québec, pour l'année 2010, pour un montant de **HUIT MILLE QUATRE**

9 NOVEMBRE 2009

CENT SEPT DOLLARS ET TRENTE SEPT CENTS (8 407,37 \$), excluant les taxes, conformément à la facture datée du 20 octobre 2009.

Que les sommes payables pour l'année 2010 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2009-11-502

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, est membre du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE ledit conseil va siéger du 17 au 20 novembre 2009 à Ottawa, Ontario;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui va se tenir du 17 au 20 novembre 2009 à Ottawa, Ontario.

D'autoriser le trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil, pour un montant n'excédant pas **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$)**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2009-11-503

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À LA FORMATION
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INTITULÉE «
NOUVEAUX ÉLUS ET NOUVEAUX CONSEILS MUNICIPAUX »**

9 NOVEMBRE 2009

ATTENDU QU'il y a eu élection d'un nouveau Conseil municipal en date du 1^{er} novembre 2009;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec offre une formation intitulée « Nouveaux élus et nouveaux conseils municipaux » qui s'adresse aux nouveaux élus municipaux, laquelle se tiendra à Magog les 27 et 28 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser tous les membres du Conseil à participer à la formation intitulée « Nouveaux élus et nouveaux conseils municipaux » offerte par l'Union des municipalités du Québec, laquelle se tiendra à Magog les 27 et 28 novembre prochain.

D'autoriser le trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer les frais d'inscription, de déplacements et tous les autres frais inhérents à la participation de tous les membres du Conseil à ladite formation, pour un montant n'excédant pas **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$)**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2009-11-504

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 964-2009 INTITULÉ
*RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 195 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION D'URGENCE RAPIDE***

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2009 relativement au règlement numéro 964-2009 intitulé *Règlement d'emprunt d'un montant de 195 000 \$ pour l'acquisition d'un camion d'urgence rapide* ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2009-09-397 afin de dispenser la greffière ou le greffier par intérim de procéder à la lecture dudit règlement lors de son adoption;

ATTENDU l'adoption dudit règlement suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-09-425;

ATTENDU l'exigence du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que la Ville de Bromont doit effectuer des modifications audit règlement avant que ledit ministère puisse procéder à son approbation;

9 NOVEMBRE 2009

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De remplacer le texte de l'article 2 du règlement numéro 964-2009 intitulé *Règlement d'emprunt d'un montant de 195 000 \$ pour l'acquisition d'un camion d'urgence rapide* par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **DEUX CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (216 993,80 \$)** pour les fins du présent règlement, somme répartie de la façon suivante :

ACQUISITION D'UN CAMION D'URGENCE RAPIDE :

Prix de vente du camion d'urgence rapide :	201 153,00 \$
Taxes nettes :	15 840,80 \$
TOTAL DES COÛTS :	216 993,80 \$

Le bordereau de soumission produit par Industries Lafleur inc. est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. »

De remplacer le texte de l'article 3 dudit règlement par le suivant :

«Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (195 000 \$)** sur une période de dix (10) ans, à affecter la somme de **HUIT MILLE QUATRE CENT DOLLARS (8 400 \$)** provenant du fonds général représentant la participation financière de la Ville de Bromont pour l'année 2010 et à affecter la somme de **SEIZE MILLE HUIT CENT DOLLARS (16 800 \$)** représentant la participation financière des municipalités de Brigham et de Saint-Alphonse pour l'année 2010, selon le mode de répartition prévu à l'article 8 de l'*Entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie*, laquelle entente est jointe au présent règlement comme annexe « B ».

De remplacer le texte de l'article 4 dudit règlement par le suivant :

« Pour pourvoir au tiers (1/3) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Bromont, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

9 NOVEMBRE 2009

Pour pourvoir aux deux tiers (2/3) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Ville de Bromont facturera semestriellement les municipalités de Brigham et de Saint-Alphonse selon le mode de répartition prévu à l'article 8 de l'*Entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie*, laquelle entente est jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ADOPTÉE

2009-11-505

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 959-01-2009 INTITULÉ
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2009
AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE
2 395 000 \$ ET DE CONSIDÉRER UNE AFFECTATION D'UNE SOMME
DE 180 000 \$ PROVENANT DES SOLDES DISPONIBLES DU
RÈGLEMENT 916-2006 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE
ADDITIONNELLE DE 2 575 000 \$**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8 août 2009 relativement au règlement numéro 959-01-2009 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant de 2 395 000 \$ et de considérer une affectation d'une somme de 180 000 \$ provenant des soldes disponibles du règlement 916-2006 en vue de financer une dépense additionnelle de 2 575 000 \$ »;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2009-08-355 afin de dispenser la greffière ou le greffier par intérim de procéder à la lecture dudit règlement lors de son adoption;

ATTENDU l'adoption dudit règlement suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-09-424;

ATTENDU l'exigence du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que la Ville de Bromont doit effectuer à des modifications audit règlement avant que ledit ministère puisse procéder à son approbation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De remplacer, à l'article 2 du règlement numéro 959-01-2009 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 959-2009 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant de 2 395 000 \$ et de considérer une affectation d'une somme de 180 000 \$ provenant des soldes disponibles du règlement 916-2006 en vue de*

9 NOVEMBRE 2009

financer une dépense additionnelle de 2 575 000 \$, les chiffres « 16 920 000 » par les chiffres « 17 100 000 ».

D'ajouter après l'article 3 dudit règlement, l'article suivant :

« ARTICLE 3.1. L'article 1 du règlement numéro 959-2009 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux suivants, soit la reconstruction des infrastructures urbaines de la rue Shefford entre les rues Legault et des Carrières et l'enfouissement des services d'utilités publiques de la rue Shefford entre les rues Legault et du Bourgmestre, le tout tel qu'il appert de la prévision préliminaire du coût des travaux - lot 1 & 2 de la firme BPR datée du 17 juin 2009 et révisée en date du 31 août 2009 et du bordereau de soumission de la firme BPR, contrat 01042 du 1^{er} juin 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». »

De remplacer le texte de l'article 6 dudit règlement par le suivant :

« Le règlement numéro 959-2009 est modifié par l'ajout, après l'article 3, des suivants :

ARTICLE 3.1. Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement 916-2006 pour une somme de 180 000 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 3.2. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3.1 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise les soldes disponibles. »

De supprimer l'article 7 dudit règlement.

De remplacer le chiffre « 8 » de l'« ARTICLE 8 » dudit règlement par le chiffre « 7 ».

ADOPTÉE

9 NOVEMBRE 2009

2009-11-506

**NOMINATION DE TROIS NOUVELLES RUES DANS LE PROJET
DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DES LILAS »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la compagnie 9176-0934 Québec inc. ont signé un protocole d'entente, en date du 15 septembre 2009, pour la réalisation du projet domiciliaire « La Vallée des Lilas », phase 1;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit nommer trois rues du projet domiciliaire « La Vallée des Lilas », phase 1;

ATTENDU QUE le Conseil désire attribuer des noms d'arbustes aux nouvelles rues;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **MARIE-CLAUDE CABANA**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer les trois nouvelles rues du projet domiciliaire « La Vallée des Lilas », phase 1, de la compagnie 9176-0934 Québec inc. comme suit : rue des Cerisiers, rue des Amélanchiers et rue des Pommiers, le tout tel qu'il appert du plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2009-11-507

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIVEMENT À LA
DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS CHANTIERS CANADA-
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Conseil a fait une demande de subvention au programme d'infrastructure Fonds Chantiers Canada-Québec, conformément à la résolution numéro 2008-12-617;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait parvenir à la Ville de Bromont deux exemplaires du protocole d'entente, lequel porte le numéro de dossier 800185, établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU QUE le Conseil doit autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan, à signer les deux exemplaires dudit protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **JEAN-MARC MALTAIS**

9 NOVEMBRE 2009

**APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan, et en son absence le maire suppléant, à signer le protocole d'entente numéro 800185 avec le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou tout autre document relatif audit protocole d'entente; ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2009-11-508

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRANSFERT DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA
À CELUI DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le Conseil a accepté les conditions de transfert de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska vers la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi suite à l'adoption de la résolution numéro 2009-09-390;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, suivant sa lettre datée du 5 novembre 2009, apporte des modifications aux conditions de transfert approuvées par le Conseil sous la résolution numéro 2009-09-390 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modifications apportées aux conditions de transfert par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE le Conseil doit faire connaître au ministre sa décision relativement aux modifications apportées aux conditions de transfert ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU**

D'accepter les modifications aux conditions de transfert apportées par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à la lettre datée du 5 novembre 2009, laquelle lettre et les conditions de transfert de la Municipalité régionale de comté de la Haute-

9 NOVEMBRE 2009

Yamaska vers la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

2009-11-509

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DOCUMENT EXIGÉ PAR LE FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a embauché Monsieur Jean-François D'Amour à titre de greffier adjoint, conformément à la résolution numéro 2009-10-481;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François D'Amour est inscrit au tableau de l'ordre de la Chambre des notaires du Québec et couvert par une assurance-responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à souscrire envers monsieur Jean-François D'Amour une assurance professionnelle pour couvrir tout acte ou geste posé dans l'exercice de ses fonctions, conformément au contrat de travail daté du 6 octobre 2009;

ATTENDU QUE le Conseil doit autoriser un membre du personnel à signer au nom de la Ville de Bromont le document intitulé « Notaire de classe B – Résolution et/ou déclaration de l'employeur » exigé par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec afin de soustraire monsieur Jean-François D'Amour de ladite couverture d'assurance-responsabilité professionnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ.
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

9 NOVEMBRE 2009

D'autoriser madame Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, à signer au nom de la Ville de Bromont tous les documents requis par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec afin de soustraire Monsieur Jean-François D'Amour de sa couverture d'assurance-responsabilité professionnelle.

ADOPTÉE

2009-11-510

**NOMINATION DE DEUX CAPITAINES AU SERVICE
INCENDIE**

ATTENDU les besoins du service des incendies;

ATTENDU QUE le poste de capitaine a été affiché à l'interne et que trois (3) candidats ont postulé;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Normand Desautels au poste de capitaine pour la caserne 1 et monsieur Pascal Sarrazin au poste de capitaine pour la caserne 2.

Que le taux horaire des capitaines soit de 26 \$/heure pour les interventions et de 18\$/heure pour le travail de bureau tâches administratives.

ADOPTÉE

2009-11-511

COMITÉ DE LA GRIPPE A-H1N1

ATTENDU QUE la grippe A-H1N1 touche l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit s'assurer de la continuité de ses services;

ATTENDU QUE la priorité de la Ville de Bromont est d'assurer les ressources matérielles à son personnel pour limiter la contamination;

9 NOVEMBRE 2009

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le comité formé et les décisions du comité mis en place

D'autoriser les dépenses nécessaires afin de palier aux risques de la contagion et pour les besoins de la cause.

ADOPTÉE

2009-11-512

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-05-277
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE**

ATTENDU QUE la résolution 2008-05-277 déterminait la rémunération du personnel électoral et référendaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender cette résolution afin d'ajouter la rémunération du président et du secrétaire d'élection ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉ**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ajouter le tableau suivant à la rémunération du personnel électoral;

TITRE	RÉMUNÉRATION
Président d'élection	5 000 \$
Secrétaire d'élection	3 750 \$
Trésorier	150 \$ par candidat indépendant

ADOPTÉE

2009-11-513

9 NOVEMBRE 2009

**ACHAT DE BILLETS POUR LE BRUNCH BÉNÉFICE AU PROFIT DE
LA PAROISSE SAINT-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier tiendra son brunch bénéfice annuel le 25 octobre 2009 au sous-sol de l'Église;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'acheter douze (12) billets pour le brunch bénéfice de la Paroisse Saint-Vincent-Ferrier pour un montant total de **CENT VINGT DOLLARS (120 \$)**.

ADOPTÉE

2009-11-514

**SOLLICITATION FINANCIÈRE - MAISON D'AIDE ET
D'HÉBERGEMENT HORIZON POUR ELLE**

ATTENDU QUE la maison d'aide et d'hébergement Horizon pour Elle sollicite l'appui financier de la Ville de Bromont pour répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, conformément à sa demande datée du 22 septembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser une aide financière de **DEUX CENTS DOLLARS (200 \$)** à l'organisme Horizon pour Elle, montant représentant la contribution financière de la Ville de Bromont.

D'autoriser le trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

9 NOVEMBRE 2009

2009-11-515

**SOLLICITATION FINANCIÈRE-4ième ÉDITION DU SOUPER
SPAGHETTI DE L'ÉCOLE SAINT-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la direction de l'école Saint-Vincent-Ferrier a fait parvenir une demande de sollicitation financière aux membres du Conseil, en date du 1er octobre 2009, pour l'organisation de la 4ième édition du souper spaghetti qui aura lieu le 20 novembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser une aide financière de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150\$)** à l'école Saint-Vincent-Ferrier, somme représentant la contribution financière de la Ville de Bromont à la 4ième édition du souper spaghetti.

D'autoriser le trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 14 OCTOBRE 2009**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenue le 14 octobre 2009.

9 NOVEMBRE 2009

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE ET MINISTRE RESPONSABLE DES RÉGIONS DE LA
CHAUDIÈRE-APPALACHES ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC
RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES
CONDUITES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec relativement au programme de renouvellement des conduites

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE D'HYDRO-QUÉBEC RELATIVEMENT AU
DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL – MIEUX CONSOMMER**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'Hydro-Québec relativement au résultat final du diagnostic-résidentiel – Mieux Consommer.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA VILLE DE WATERLOO
RELATIVEMENT À LA RÉUNION DU COMITÉ INTERMUNICIPAL –
COUR MUNICIPALE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de la Ville de Waterloo relativement à la réunion du comité intermunicipal – Cour municipale.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE RELATIVEMENT AU FONDS MUNICIPAL VERT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au Fonds municipal vert.

9 NOVEMBRE 2009

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE LA PAROISSE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER RELATIVEMENT À LA 12^{IÈME} ÉDITION
DU TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de la Paroisse Saint-François-Xavier relativement à la 12^{ième} édition du tournoi de golf bénéfice.

2009-11-516

**DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS D'ACCEPTATION
DES APPELS D'OFFRES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE
ANNEXE À L'ARÉNA**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les services professionnels en architecture pour l'élaboration des plans et devis d'une annexe à l'aréna à Héloïse Thibodeau Architecte, suite à l'adoption de la résolution numéro 2008-11-589;

ATTENDU QU'un document d'appel d'offres a été préparé par Héloïse Thibodeau Architecte, en date du mois d'août 2009, sous le numéro de projet 0887, pour la construction d'une annexe à l'aréna;

ATTENDU QUE les soumissionnaires devaient déposer les soumissions avant l'ouverture desdites soumissions prévues le 15 septembre 2009 à 14h ;

ATTENDU QUE cinq soumissions ont été déposées, soit :

- C.G.R. 1976 inc.;
- Construction Longer inc.;
- Construction G.C.P. inc.;
- Gestion et Construction Girel inc.; et
- Le Groupe Drumco Construction inc.;

ATTENDU QUE la Conseil n'a toujours pas adjugé le contrat pour la construction d'une annexe à l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE les soumissions demeurent en vigueur pour une période de 60 jours après la date de clôture de l'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

9 NOVEMBRE 2009

De mandater le directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et du tourisme à faire des démarches afin d'obtenir une prolongation de 30 jours des soumissions déposées par : C.G.R. 1976 inc., Construction Longer inc., Construction G.C.P. inc., Gestion et Construction Girel inc. et Le Groupe Drumco Constructions inc. relativement à la construction d'une annexe à l'aréna.

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Lortie demande au Conseil si l'hebdomadaire «Le Guide» sera distribué sur la rue Shefford durant les travaux.
- Monsieur Côté désire savoir si le projet de serre qui a été discuté au Comité consultatif d'urbanisme et une construction résidentielle ou commerciale.
- Monsieur Bundock demande au Conseil si une correction sera apportée dans les médias relativement au coût du transfert de municipalité régionale de comté par la Ville de Bromont. Il demande des explications sur les modifications qui seront apportées au règlement sur la tarification relativement aux conteneurs à déchet et aux bacs à recyclage. Il désire également connaître l'état d'avancement des plans et devis de l'annexe à l'aréna.
- Monsieur François Bachand désire savoir si dans le cas d'une nouvelle construction, un dépôt est exigé pour le raccordement aux services municipaux et s'il existe un délai pour se raccorder auxdits services. Il désire également savoir s'il existe un règlement relatif à l'entretien d'une rue durant sa construction.
- Monsieur Michel Renaud s'interroge sur le programme de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.
- Madame Ducharme félicite les nouvelles élues et demande comment faire pour obtenir le service Internet à son domicile. Monsieur Rochon répond à la question de Madame Ducharme en lui disant que Bell offre un service de clef USB pour 35 \$ par mois.

2009-11-517

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9 NOVEMBRE 2009

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTERIM

9 NOVEMBRE 2009